

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 20 mars 2009

Service instructeur
Service de l'Environnement et de l'Agriculture

N° CP-2009-4-6-2

Service consulté

C051
PRESENTATION DES GERPLAN DU SIVOM PAYS DE BRISACH
ET DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT
ET DE LA PORTE D'ALSACE
EN VUE DE LA CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT

Résumé : Il vous est proposé de prendre connaissance des GERPLAN du SIVOM Pays de Brisach et des communautés de communes du Val d'Argent et de la Porte d'Alsace, ainsi que de leur projet de contrat 2009-2011 correspondant.

Le vade-mecum GERPLAN, voté lors du BP 2006, améliore et sécurise la procédure d'élaboration et de mise en œuvre des GERPLAN. La première étape prévoit que les documents cadre et les programmes d'actions prévisionnels des GERPLAN finalisés soient présentés en commission thématique, puis en Commission Permanente.

La commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de vie réunie le 24 février a validé le contenu du document cadre et du programme pluriannuel prévisionnel d'actions GERPLAN du SIVOM Pays de Brisach et des communautés de communes du Val d'Argent et de la Porte d'Alsace.

Au moment du lancement effectif de l'action, la structure intercommunale saisit le Département pour une participation financière, à l'appui d'un dossier détaillé de demande de financement, les pièces à fournir étant précisées dans le vade-mecum GERPLAN.

Après instruction, les dossiers passent directement en Commission Permanente.

L'objectif de ce rapport est de vous présenter :

- une synthèse du contenu du GERPLAN de ces trois structures intercommunales,
- le projet de contrat GERPLAN correspondant,

afin de m'autoriser à contractualiser avec elles pour la mise en œuvre et le suivi technique et financier des actions prévues dans leur GERPLAN sur la période 2009-2011.

GERPLAN du SIVOM Pays de Brisach

Le SIVOM Pays de Brisach s'est lancé dans la démarche GERPLAN en mai 2006 et a validé son document cadre et le programme d'actions correspondant en février 2009. Il a recruté un animateur depuis avril 2007 qui oeuvre à la concertation, l'élaboration et la réalisation du GERPLAN.

Les enjeux retenus dans le GERPLAN du SIVOM Pays de Brisach portent principalement sur les milieux naturels, la ressource en eau et les cours d'eau, le paysage et le petit patrimoine rural, l'agriculture et le développement urbain.

Le programme d'actions s'articule par conséquent autour de 4 grandes orientations, déclinées en 33 actions principales. Les orientations retenues sont les suivantes :

- 1- aménagement et urbanisme durable,
- 2- développement agricole territorialisé,
- 3- gestion des milieux naturels et biodiversité,
- 4- développement des loisirs et tourisme durable.

Pour mettre en œuvre son programme d'actions GERPLAN et dans l'objectif de la contractualisation avec le Département, le SIVOM Pays de Brisach prévoit une enveloppe 2009-2011 de 1.054.700 € répartie de la manière suivante :

1- aménagement et urbanisme durable	288.700 €
2- développement agricole territorialisé	75.600 €
3- gestion des milieux naturels et biodiversité	296.400 €
4- développement des loisirs et tourisme durable	289.000 €
5- axe transversal (poste animateur GERPLAN)	105.000 €.

La participation prévisionnelle du Département pour les 3 ans est évaluée à 451.296 €.

Sur la base du contenu du GERPLAN et en faisant référence au vade-mecum, le Département a établi avec le SIVOM Pays de Brisach un projet de contrat, joint au présent rapport.

GERPLAN de la communauté de communes du Val d'Argent

La communauté de communes du Val d'Argent s'est lancée dans la démarche GERPLAN en décembre 2004, et a validé son document cadre et le programme d'actions correspondant en février 2009. Elle a recruté un animateur depuis 2005, faisant ainsi le lien avec son plan paysage démarré en 2003.

Les enjeux retenus dans le GERPLAN portent principalement sur l'agriculture, le paysage, le milieu naturel, l'urbanisme et l'eau.

Le programme d'actions s'articule par conséquent autour de 4 grandes orientations, déclinées en 31 actions. Les orientations retenues sont les suivantes :

- 1- maintenir une agriculture de montagne vivante et durable,
- 2- connaître, préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel,
- 3- favoriser un urbanisme et une architecture de qualité, respectueuse des besoins, des ressources, de l'environnement et des paysages,
- 4- prévenir les risques naturels liés à l'eau.

Pour mettre en œuvre son programme d'actions GERPLAN et dans l'objectif de la contractualisation avec le Département, la communauté de communes du Val d'Argent prévoit une enveloppe 2009-2011 de 921.896 € répartie de la manière suivante :

1- maintenir une agriculture de montagne vivante et durable	258.336 €
2- connaître, préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel	531.660 €
3- favoriser un urbanisme et une architecture de qualité, respectueuse des besoins, des ressources, de l'environnement et des paysages	coût interne
4- prévenir les risques naturels liés à l'eau	32.000 €
5- axe transversal	99.900 €

La participation prévisionnelle du Département pour les 3 ans est évaluée à 393.794 €.

Sur la base du contenu du GERPLAN et en faisant référence au vade-mecum, le Département a établi avec la communauté de communes du Val d'Argent un projet de contrat, joint au présent rapport.

GERPLAN de la communauté de communes de la Porte d'Alsace

La communauté de communes de la Porte d'Alsace a validé son document cadre et le programme d'actions correspondant en septembre 2007. Elle a bénéficié d'un animateur GERPLAN de 2004 à 2007 dont elle s'est séparée et a recruté une nouvelle personne à l'automne 2008.

Sur la période 2009-2011 et pour la contractualisation avec le Département, elle envisage une enveloppe de 495.398 € pour la mise en œuvre des actions de son GERPLAN, répartie ainsi :

1- préserver l'identité paysagère de la CCPA	107.096 €
2- préserver les richesses naturelles, promouvoir une gestion et une découverte adaptées	113.500 €
3- préserver la qualité du cadre de vie et favoriser l'intégration de l'urbanisation contemporaine	30.500 €
4- améliorer la place de l'agriculture dans la CCPA	25.500 €
5- prévenir les risques naturels tout en protégeant les ressources naturelles,	74.868 €
6- valoriser le patrimoine bâti rural	15.054 €
7- favoriser la mise en valeur des sites de découverte et de loisirs, jouer la carte de l'image de marque de la CCPA	35.880 €
8- faire vivre et évaluer le GERPLAN	93.000 €.

La participation prévisionnelle du Département pour les 3 ans est évaluée à 206.239 €.

Sur la base du contenu du GERPLAN et en faisant référence au vade-mecum, le Département a établi avec la communauté de communes de la Porte d'Alsace un projet de contrat, joint au présent rapport.



Au regard de tous ces éléments, je vous propose de m'autoriser à signer le contrat GERPLAN entre le Département et :

- le SIVOM Pays de Brisach,
- la communauté de communes du Val d'Argent
- la communauté de communes de la Porte d'Alsace.

Une rencontre officielle médiatisée sera organisée entre le Conseil Général et les structures intercommunales concernées pour la signature de ces contrats.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke that extends to the right.

Charles BUTTNER



Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes du Val d'Argent

Entre,

La Communauté de Communes du Val d'Argent dont le siège est à Sainte Croix aux Mines, 11a rue Maurice Burrus, représentée par son Président, M. Jean-Luc FRECHARD,

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la période 2009-2011, qui seront soutenus par le Département, ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes du Val d'Argent sont les suivants :

AXE 1 : Maintenir une agriculture de montagne vivante et durable

L'objectif est de soutenir et de développer l'activité agricole du Val d'Argent dans l'objectif de pérenniser et de renouveler les exploitations tout en valorisant leur activité.

Objectifs :

- 1.1. Diversifier l'agriculture de montagne et améliorer la situation économique des exploitations
- 1.2. Maintenir et renouveler le tissu agricole
- 1.3. Développer des relations entre l'agriculture et les autres acteurs de la vallée

AXE 2 : Connaître, préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel

L'objectif est de faire partager les richesses paysagères et naturelles aux différents usagers, habitants, touristes, ..., tout en garantissant leur préservation.

Objectifs :

- 2.1. Poursuivre la démarche de maintien et de reconquête des espaces agricoles ouverts et protéger les terres agricoles mécanisables
- 2.2. Ouvrir le paysage et valoriser les ligneux
- 2.3. Préserver et gérer les espaces naturels
- 2.4. Préserver et restaurer le patrimoine local arboré et le « petit patrimoine »
- 2.5. Poursuivre la démarche de sensibilisation à l'environnement

AXE 3 : Favoriser un urbanisme et une architecture de qualité, respectueuse des besoins, des ressources, de l'environnement et des paysages

L'objectif est de développer un environnement urbain de qualité prenant en compte et respectant les caractéristiques locales.

Objectifs :

- 3.1. Intégrer des recommandations paysagères dans les choix d'urbanisme et d'aménagement, s'inscrire dans une démarche d'urbanisme durable
- 3.2. Aménager de manière raisonnée pour améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire

AXE 4 : Prévenir les risques naturels liés à l'eau

L'objectif est de développer des actions préventives garantissant l'état du réseau hydraulique.

Objectifs :

- 4.1. Prévenir les inondations

AXE TRANSVERSAL :

Poste d'animateur GERPLAN

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2009- 2011)

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner et à soutenir la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes du Val d'Argent en apportant :

- Un soutien financier au poste d'animateur au taux de 40 % pour un montant maximum de 30.400 €/an pour une durée de 6 ans, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,
- Une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes du Val d'Argent pour la mise en œuvre de son GERPLAN sur la période 2009 – 2011, s'élève à 393.794 € pour la durée du contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- Maintenir une agriculture de montagne vivante et durable	103.352 €
2- Connaître, préserver et valoriser le patrimoine paysager et naturel	255.089 €
3- Favoriser un urbanisme et une architecture de qualité (...)	coût interne
4- Prévenir les risques naturels liés à l'eau	11.033 €
5- Poste d'animateur GERPLAN	24.320 €

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, pour le financement à la fois du poste d'animateur et des actions, la Communauté de Communes du Val d'Argent se référera au vademecum GERPLAN.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels adoptés par le Conseil de Communauté, seront présentés au Département en début d'année.

Chaque opération fait l'objet d'un dossier comportant :

- une fiche de présentation mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les partenaires associés,
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée,
- le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération pour laquelle des justificatifs de démarrage seront transmis au Département fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente qui se prononcera sur son inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes du Val d'Argent, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme, le Président de la Communauté de Communes du Val d'Argent adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2011 et pourra être renouvelé. Une évaluation, réalisée par la Communauté de Communes et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes
du Val d'Argent

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Jean-Luc FRECHARD

Charles BUTTNER

Contrat GERPLAN du SIVOM Pays de Brisach

Entre,

Le SIVOM du Pays de Brisach dont le siège est au 16 rue de Neuf-Brisach 68600 Volgelsheim, représentée par son Président, Monsieur Gérard HUG

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, Monsieur Charles BUTTNER

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN du SIVOM du Pays de Brisach pour la période 2009- 2011 qui seront soutenus par le Département ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN du SIVOM du Pays de Brisach sont les suivants :

AXE 1 : Aménagement et urbanisme durable

L'objectif est de sensibiliser et de donner des outils aux communes et aux habitants pour la protection de leur cadre de vie.

Plans d'actions :

- 1.1 Fiches de prescriptions architecturales et paysagères
- 1.2 Charte de qualité des zones d'activités
- 1.3 Eco-quartier
- 1.4 Maintien des coupures vertes et zones tampon entre les villages
- 1.5 Aménagement des entrées de villages
- 1.6 Gestion environnementale des espaces verts
- 1.7 Opération « 50 fruitiers pour le Pays de Brisach »

AXE 2 : Développement économique et agricole

L'objectif est de permettre une meilleure protection des ressources du sol, de l'eau et de soutenir l'agriculture locale.

Plans d'actions :

- 2.1 Groupe de travail agriculture permanent
- 2.2 Mesures agro-environnementales
- 2.3 Lutte biologique et méthodes alternatives en agriculture
- 2.4 Mise en place collective d'aires de lavage, de remplissage des pulvérisateurs et de traitements des effluents phytosanitaires
- 2.5 Récupération pneus agricoles
- 2.6 Soutien à l'électrification de l'irrigation
- 2.7 Soutien à la diversification agricole

AXE 3 : Gestion des milieux naturels et biodiversité

L'objectif est de permettre aux habitants comme aux communes d'agir pour la préservation, la gestion et la protection de notre patrimoine naturel.

Plan d'actions :

- 3.1 Vivent les vergers
- 3.2 Commandes groupées
- 3.3 Opération « prés fleuris »
- 3.4 Maintien et reconstitution des corridors écologiques
- 3.5 Gestion environnementale des pylônes électriques
- 3.6 Gestion durable des cours d'eau, canaux, zones humides, milieux alluviaux rhénans
- 3.7 Protection de la faune menacée des zones de grandes cultures
- 3.8 Protection de la faune menacée des zones périurbaines
- 3.9 Protection de la faune commune
- 3.10 Protection de la flore menacée

AXE 4 : Gestion des milieux naturels et biodiversité

L'objectif est de permettre au territoire de se doter d'un programme d'éducation à l'environnement pour adultes et enfants, de proposer des sentiers pédagogiques et de mieux connaître son patrimoine culturel et naturel

Plan d'actions :

- 4.1 Programme annuel d'animation sur l'environnement et le patrimoine
- 4.2 Guide "Comprendre le Pays de Brisach"
- 4.3 Recensement et valorisation du petit patrimoine rural
- 4.4 Conforter le maillage des pistes cyclables
- 4.5 Création de sentiers pédagogiques

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2009 - 2011)

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner et à soutenir la mise en œuvre du GERPLAN du SIVOM du Pays de Brisach en apportant :

- un soutien financier au poste d'animateur GERPLAN au taux de 40 % pour un montant maximum de 30.400 €/an pour une durée de 6 ans, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir le SIVOM du Pays de Brisach pour la mise en œuvre de son GERPLAN sur la période 2009 - 2011, s'élève à **451 296 €** pour la durée du contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- Aménagement et urbanisme durable	117 527 €
2- Développement économique et agricole	33 608 €
3- Gestion des milieux naturels et biodiversité	136 962 €
4- Développement des loisirs et tourisme durable	126 719 €
5- Axe transversal : Poste animateur GERPLAN	36 480 €

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, pour le financement à la fois du poste d'animateur et des actions, le SIVOM du Pays de Brisach se référera au vademecum GERPLAN.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels adoptés par le comité directeur du SIVOM Pays de Brisach, seront présentés au Département en début d'année.

Chaque opération fait l'objet d'un dossier comportant :

- une fiche de présentation mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les partenaires associés,
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée,
- le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération pour laquelle des justificatifs de démarrage seront transmis au Département fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente qui se prononcera sur son inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales au SIVOM du Pays de Brisach, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme, le Président du SIVOM du Pays de Brisach, adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2011 et pourra être renouvelé. Une évaluation, réalisée par le SIVOM Pays de Brisach et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président du SIVOM du Pays de Brisach

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Gérard HUG

Charles BUTTNER



Contrat GERPLAN de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace

Entre,

La Communauté de Communes de la Porte d'Alsace dont le siège est à Dannemarie, représentée par son Président, M. Gérard LANDEMAINE

d'une part

Et,

Le Département du Haut-Rhin dont le siège est à Colmar, 100 Avenue d'Alsace, représenté par le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, M. Charles BUTTNER

d'autre part

Il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objectif de définir les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace pour la période 2009- 2011 qui seront soutenus par le Département, ainsi que les modalités de ce soutien.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS ET AXES PRIORITAIRES DU CONTRAT GERPLAN

Les axes prioritaires du GERPLAN de la Communauté de Communes de La Porte d'Alsace sont les suivants :

AXE 1 : Préserver l'identité paysagère de la Porte d'Alsace

- O.1.1 Mettre en place une politique de préservation et de valorisation des vergers traditionnels.
- O.1.2 Promouvoir et maintenir les activités des sociétés d'arboriculture.
- O.1.3 Mettre en place un suivi et une valorisation des arbres remarquables de la CCPA.
- O.1.4 Maîtriser les boisements, notamment les résineux dans les fonds de vallon étroits.

AXE 2 : Préserver les richesses naturelles, promouvoir une gestion et une découverte adaptée.

- O.2.1 Sensibilisation et mesures de conservation en faveur de la chouette chevêche.
- O.2.2 Sensibiliser aux plantes envahissantes et aux techniques de lutte.
- O.2.3 Sensibiliser à la préservation des zones humides et aux espèces faunistiques et floristiques associées.
- O.2.4 Mettre en place une politique qualitative d'entretien des espaces verts et des bords de route.
- O.2.5 Sensibiliser au maintien, voire à la reconstruction des corridors écologiques.
- O.2.6 Protéger et entretenir les cours d'eau.
- O.2.7 Mettre en place une gestion concertée des lisières forestières.

AXE 3 : Préserver la qualité du cadre de vie et favoriser l'intégration et l'urbanisation contemporaine.

- O.3.1 Soigner les entrées de communes.
- O.3.2 Promouvoir les haies vives, des jardins et des potagers respectueux de la nature.
- O.3.3 Transposition des recommandations du Gerplan dans les documents d'urbanisme.
- O.3.4 Organiser des journées d'information et de formation des élus sur une urbanisation de qualité.

AXE 4 : Améliorer la place de l'agriculture au sein de la CCPA.

- O.4.1 Communiquer sur l'agriculture spécifique de la CCPA.
- O.4.2 Sensibiliser à l'écocitoyenneté et la consommation.
- O.4.3 Diversifier les exploitations par la mise en place de circuits courts des productions actuelles et nouvelles.
- O.4.4 Aider l'installation de jeunes agriculteurs.
- O.4.5 Communiquer les actions à bilan environnemental positif auprès de la profession et du grand public.
- O.4.6 Relancer la concertation pour la définition de zonages et la mise en place de MAET à l'échelle de la CCPA.
- O.4.7 Promouvoir la mise en place de jachères fleuries.
- O.4.8 Favoriser le compostage d'effluents.
- O.4.9 Soutenir la réflexion et la production de biocarburants et de biogaz.

AXE 5 : Prévenir les risques naturels tout en préservant les ressources naturelles.

- O.5.1 Adapter les pratiques agricoles dans les collines et les vallons sensibles.
- O.5.2 Préserver les éléments paysagers plurifonctionnels.

- O.5.3 Soutenir et coordonner un programme d'aménagements et de travaux ponctuels et plurifonctionnels dans l'espace rural et périurbain.
- O.5.4 Protéger et se réappropriier socialement les zones inondables.
- O.5.5 Accompagner localement la protection des captages d'alimentation en eau potable.
- O.5.6 Mettre en place une opération de récolte d'eau.
- O.5.7 Définir une communication sur l'utilisation raisonnée de l'eau.
- O.5.8 Favoriser le compostage d'effluents.
- O.5.9 Soutenir la réflexion et la production de biocarburants et de biogaz.

AXE 6 : Valoriser le patrimoine bâti.

- O.6.1 Définir un projet global d'inventaire et de valorisation du bâti rural.
- O.6.2 Edition d'un fascicule sur le petit patrimoine bâti et les savoirs faire locaux.
- O.6.3 Etudier la faisabilité de la valorisation d'anciens moulins.
- O.6.4 Réfléchir à la mise en place de visites d'anciens ouvrages liés à l'eau en lien avec un sentier thématique.

AXE 7 : Favoriser la mise en valeur des sites de découvertes et de loisirs, jouer la carte de l'image de marque de la CCPA.

- O.7.1 Mettre en place un réseau de sentiers thématiques.
- O.7.2 Mettre en place une politique de suppression des dépôts sauvages.
- O.7.3 Communiquer et soutenir l'intégration paysagère de points noirs identifiés.

AXE TRANSVERSAL : Faire vivre et évoluer le GERPLAN

- Poursuite du poste d'animateur GERPLAN.
- Mise en place d'un observatoire photographique.
- Mettre en place un suivi et une mise à jour des données cartographiques.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN PENDANT LA DUREE DU CONTRAT (2009 - 20011)

Le Département du Haut-Rhin s'engage à accompagner et à soutenir la mise en œuvre du GERPLAN de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace en apportant :

- un soutien financier au poste d'animateur au taux de 40 % pour un montant maximum de 30.400 €/an pour une durée de 6 ans, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants dans le budget départemental,
- une aide pour les actions GERPLAN (hors aides classiques) dans la limite des crédits arrêtés chaque année par le Conseil Général.

L'enveloppe budgétaire du Département destinée à soutenir la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace pour la mise en œuvre de son GERPLAN sur la période 2009 – 2011, s'élève à 206.239 € pour la durée du contrat, répartis par axes de la manière suivante :

1- Préserver l'identité paysagère de la Porte d'Alsace	80.159 €
2- Préserver les richesses naturelles, promouvoir une gestion et une découverte adaptée	42.222 €
3- Préserver la qualité du cadre de vie et favoriser l'intégration de l'urbanisation contemporaine.	11.413 €
4- Améliorer la place de l'agriculture au sein de la CCPA	10.267 €
5- Prévenir les risques naturels tout en préservant les richesses naturelles	23 200 €
6- Valoriser le patrimoine bâti	2.090 €
7- Favoriser la mise en valeur des sites de découvertes et de loisirs, jouer la carte de l'image de marque de la CCPA	15.000 €
axe transversal-	21.888 €

Pour les exigences à respecter et les justificatifs à fournir, pour le financement à la fois du poste d'animateur et des actions, la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace se référera au vademecum GERPLAN.

ARTICLE 4 - PROGRAMMES ANNUELS

Les programmes annuels adoptés par le conseil de Communauté, seront présentés au Département en début d'année.

Chaque opération fait l'objet d'un dossier comportant :

- une fiche de présentation mentionnant les objectifs poursuivis, les résultats attendus, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et les partenaires associés,
- le descriptif technique,
- le calendrier prévisionnel de réalisation du projet (échancier),
- les devis détaillés,
- les plans du projet et toute illustration pouvant aider à sa définition,
- les études afférentes au projet,
- copie de la fiche-action du GERPLAN correspondante et cartographie associée,
- le plan de financement avec mention de l'imputation budgétaire.

Après instruction par les services du Département, le programme sera soumis pour avis à la Commission du Conseil Général chargée de l'agriculture, de l'environnement et du cadre de vie. La structure intercommunale sera informée de cet avis et du montant des aides susceptibles de lui être allouées.

Chaque opération pour laquelle des justificatifs de démarrage seront transmis au Département fera l'objet d'une décision de la Commission Permanente qui se prononcera sur son inscription dans le programme départemental GERPLAN.

ARTICLE 5 - SUIVI D'EXECUTION DES PROGRAMMES

Le versement des aides départementales à la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace, au fur et à mesure de la réalisation des opérations, se fera en application du règlement financier départemental.

Chaque année lors de la présentation du nouveau programme, le Président de la Communauté de Communes de la Porte d'Alsace adressera un rapport d'exécution du programme de l'année précédente.

ARTICLE 6 - RESILIATION DU CONTRAT

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses du présent contrat entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, aucune mesure appropriée n'aura été prise. Dans ce cas, le remboursement de la subvention déjà versée pourra être demandée.

En cas d'utilisation des sommes versées à des fins autres que celles faisant l'objet du présent contrat, le reversement de toutes les sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées devra être ordonné.

ARTICLE 7 - DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour la période du 01/01/2009 au 31/12/2011 et pourra être renouvelé. Une évaluation, réalisée par la communauté de communes et pouvant s'appuyer sur le dispositif mis à disposition auprès des structures intercommunales par le Département, permettra de juger de l'opportunité de ce renouvellement.

Il pourra être dénoncé par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception un mois avant l'expiration de la période annuelle en cours.

Fait en double exemplaire

Colmar, le

Le Président de la Communauté de Communes
de la Porte d'Alsace

Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin

Gérard LANDEMAINE

Charles BUTTNER